

Règlement de l'élève voyageur



AVANT L'EMBARQUEMENT

1. Je suis au lieu d'embarquement qui m'est désigné **5 minutes avant** l'arrivée de l'autobus;
2. J'attends l'autobus à un endroit **sécuritaire** hors de la partie carrossable de la route, en restant **calme** et en ne dérangeant pas le voisinage et les autres élèves;
3. J'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de m'en approcher;
4. Je traverse devant l'autobus, en regardant de chaque côté. J'évite d'avoir les yeux sur mon cellulaire et d'écouter de la musique avec mes écouteurs par soucis de sécurité;
5. Je suis sobre. Il m'est strictement interdit de consommer des substances illégales avant l'embarquement;

À L'EMBARQUEMENT

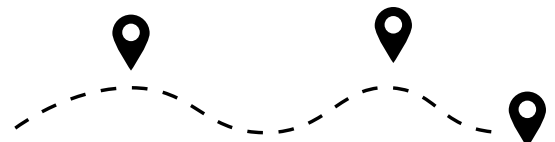
6. Je monte **calmement** dans l'autobus et je me rends rapidement au siège qui m'est assigné;
7. **Le conducteur est le seul MAÎTRE À BORD.** Il a de grandes responsabilités. Je dois le respecter et respecter ses consignes **sans argumenter.**



Seuls les élèves inscrits aux lieux d'embarquement et de débarquement peuvent monter à bord du transport scolaire.

DURANT LE TRAJET

8. Je demeure **assis** lorsque l'autobus est en mouvement. L'allée centrale doit être libre en tout temps;
9. Je parle à **voix basse**, j'évite de crier, de siffler, de faire du bruit ou de lancer des objets, ce qui pourrait distraire le conducteur;
10. Je dois montrer de la **discipline** et du savoir-vivre;
11. Je suis **poli**, je m'abstiens de sacrer, d'insulter ou de menacer qui que ce soit. **Aucune violence verbale ne sera tolérée;**
12. Je m'abstiens de pousser, de me tirer, de me chamailler, de cracher, de me battre, de voler ou de briser les objets des autres. **Aucune violence physique et aucun geste à caractère sexuel ne seront tolérés;**
13. Je traite tous les autres avec **respect**. **Aucune forme d'intimidation et de violence ne seront tolérés.** Si vous êtes témoin d'une situation d'intimidation, de violence ou de geste à caractère sexuel, il est de votre devoir de le signaler à un adulte;
14. Je respecte la vie privée de chacun. Selon l'article 35 du *Code civil* du Québec, il m'est interdit de **filmer, enregistrer ou prendre une photo** d'une personne **sans son autorisation écrite;**
15. Je peux ouvrir la fenêtre **seulement** si j'ai la permission du conducteur. Je garde ma tête, mes bras, mes mains et tout autre objet à l'intérieur de l'autobus;
16. J'évite de manger et boire dans l'autobus. Je mets mes déchets à la poubelle et je garde l'autobus propre;
17. Il est interdit de fumer, de vapoter et de boire des substances illicites dans l'autobus;
18. Il est interdit de transporter des substances illégales, de l'alcool, des armes et imitations de tout genre dans l'autobus;
19. Je transporte mes effets dans un bagage à main pouvant être porté **sur mes genoux**, qui ne dépasse pas la banquette en hauteur et qui ne dérange pas mes voisins. Je garde l'allée centrale libre en tout temps;
20. Je ne touche jamais aux équipements et aux mécanismes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus. Je ne fais pas de vandalisme;



AU DÉBARQUEMENT

21. Je descends **uniquement** au lieu d'arrêt qui m'est désigné. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par le conducteur;
22. Je descends sans bousculer les autres. Je suis courtois;
23. Je m'éloigne rapidement de l'autobus.

MESSAGE AUX PARENTS

Le but de ce document est de vous informer, d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement dans le transport scolaire. Le service de transport est offert pour le voyage entre la maison et l'école. Lorsque vous bénéficiez de ce service, vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité du présent Règlement.

En plus du *Règlement de l'élève voyageur*, le *Code de vie* de l'école doit également être respecté en tout temps dans le transport scolaire.

RESPONSABILITÉS DU PARENT

- **Veiller** à ce que l'enfant soit à son lieu d'embarquement **5 minutes à l'avance**;
- **Accompagner l'enfant** au chemin ou à l'arrêt prévu le matin et l'accueillir le soir, s'il est d'âge préscolaire;
- **Assurer la sécurité** de l'enfant entre la résidence, l'embarquement et le débarquement du transport;
- Prendre connaissance avec l'enfant de tous les aspects de la sécurité et du comportement à adopter en transport scolaire;
- Informer immédiatement la secrétaire d'école de l'enfant ainsi que le Service du transport de tous changements d'adresse et numéro de téléphone;
- Prendre responsabilité de tous dommages causés par l'enfant sur un véhicule scolaire ou bien d'autrui (Article 1384 du Code civil);

MESURES DISCIPLINAIRES

Puisque la sécurité et le bien-être des passagers sont la priorité du transport scolaire, tout manquement au Règlement est passible de **suspension temporaire** ou **permanente** du service de transport.

Lorsque les règles ne sont pas respectées, le conducteur complète un rapport disciplinaire et l'achemine au Service du transport. Celui-ci vous avise et avise la direction d'école des événements et des conséquences pouvant aller d'un avis écrit à une suspension temporaire ou définitive. Dans tous les cas, **la présence de l'enfant est obligatoire à l'école ET vous devrez le voyager par vos propres moyens.**

Le Service du transport a le droit de suspendre immédiatement tout élève pour une durée indéterminée selon la gravité de l'infraction. Une caméra vidéo pourrait être installée dans les autobus lorsque certaines situations le justifient. Le cas échéant, vous en serez avisés par la suite.

SUSPENSION EXTERNE DE L'ÉCOLE

L'élève suspendu de l'école perd son admissibilité au transport pour la durée de la suspension, comme prévu par la Politique du transport scolaire.



MA SÉCURITÉ À BORD

À GAGNER :

4 CERTIFICATS-CADEAUX

D'UNE VALEUR DE 100 \$ CHACUN!

Pour participer, l'élève doit prendre connaissance du **Règlement de l'élève voyageur** avec son parent et remplir le formulaire d'inscription en scannant le code QR suivant.

Date limite d'inscription : 1^{er} octobre minuit.



Les parents des élèves gagnants seront contactés par courriel.

Le concours est adressé uniquement aux élèves inscrits au transport scolaire du CSSHL.

PLAINTÉ TRANSPORT SCOLAIRE

Vous ou votre enfant avez été victime, témoin, ou on vous a rapporté un incident, un acte d'intimidation ou de violence dans le transport scolaire?

Pour porter plainte :

- Scannez le code QR suivant

OU

- Communiquez avec le Service du transport scolaire.



TRANSPORT SCOLAIRE

NOUS JOINDRE



525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4



819 623-4114, poste 5451



sec.transport@cssh.gouv.qc.ca



www.cssh.gouv.qc.ca